



**LE MAIRE DE LA COMMUNE DE ST.CYPRIEN  
 THIERRY DEL POSO**

**Vu** les articles L. 2122.22 et L. 2122.23 du CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES relatifs aux délégations accordées aux Maires par les Assemblées Délibérantes,  
**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du en date du 24 septembre 2020 au terme de laquelle le CONSEIL MUNICIPAL a délégué au Maire pour la durée de son mandat les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L. 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment de « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;  
**Vu** les crédits inscrits au budget de la commune, articles 6228,  
**Vu** l'article L. 2122-1 du Code de la Commande Publique du 01 avril 2019,  
**CONSIDERANT** que la commune de Saint-Cyprien, organise une journée spectacle dans le cadre « Arbre de Noël » pour les écoles publiques de Saint-Cyprien, le MARDI 13 DECEMBRE 2022, à Grand Stade Les Capellans à Saint-Cyprien Plage  
**CONSIDERANT** qu'un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle N° 1386-00043-C-1-2212, proposé par l'entreprise SAS ELISIA représentée par sa présidente, Mme Zoé ANICAUX, dont le siège est situé au 10 avenue des planes à ISTRES,

**DECIDE**

**ARTICLE 1 : DE DESIGNER** la SAS ELISIA (N° SIRET 216 601 716 000 14) – Code APE 8411 Z)représentée par sa présidente, Mme Zoé ANICAUX, dont le siège est situé au 10 avenue des planes à ISTRES, à l'occasion de « l'Arbre de Noël » pour les écoles publiques de Saint-Cyprien, le 13.12.2022, à Grand Stade Les Capellans, Rue Verdi, de Saint-Cyprien, titulaire du marché public relatif au contrat de cession du droit d'exploitation 3 spectacles (« La magie de Noël de 10h00 à 10h30 ; « Boom du Père Noël » de 10h30 à 10h45 ; « Le monde des lutins » de 14h30 à 15h30) , selon un montant total de 1 500 € T.T.C., soit 1 421.80 € HT (TVA 5.5% soit 78.20€).

**ARTICLE 2 : D'APPROUVER** les termes du marché public à intervenir.

**ARTICLE 3 : DE SIGNER** toutes pièces utiles et prendre toutes dispositions ou décisions relatives à l'exécution de ce marché public.

**ARTICLE 4 : DE CHARGER** le Directeur Général des Services de l'exécution de la présente décision qui sera communiquée au Conseil Municipal sous forme de compte-rendu écrit lors de la prochaine séance et inscrite sur le registre prévu à cet effet.

FAIT à SAINT-CYPRIEN, le 17.11.2022

Le Maire,  
 Thierry DEL POSO



Acte rendu exécutoire après

- dépôt en Préfecture le :
- Affichage le :
- Notification le (s'il y a lieu) :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa publication. La réponse interviendra alors dans un délai de deux mois, le silence de l'administration faisant naître une décision de rejet tacite. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de sa publication ou de la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Accusé de réception en préfecture  
 066-216601716-20221117-DEC-12-2022-CC  
 Date de télétransmission : 05/12/2022  
 Date de réception préfecture : 05/12/2022